



ARRÈTE n° 2025-68

Arrêté de réglementation de la circulation

Village de Noël 2025

Le Maire de la commune de TREILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le plan Vigipirate (Niveau Urgence Attentat),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et la bonne organisation du Village de Noël,

Considérant l'intérêt général,

ARRÈTE :

Article 1 : Interdiction de circulation

Du 15 décembre 2025 au 5 janvier 2026, la circulation est interdite sur le parking de la Mairie et sur l'ensemble des voies permettant d'y accéder.

Article 2 : Dispositions particulières pour les riverains de la rue de la Lausada

Pour garantir l'accès des riverains :

- La rue des Remparts sera exceptionnellement autorisée à la circulation dans les deux sens pendant la période définie à l'article 1.
- Cet itinéraire constitue la voie dérogatoire pour les riverains de la rue de la Lausada.

Une signalisation adaptée sera mise en place.

Article 3 : Rue Guy Fauran – Dérogation limitée

La rue Guy Fauran sera fermée à la circulation durant la période indiquée à l'article 1, sauf pour les riverains du lotissement *Les Carignans*, qui conserveront l'accès à leur habitation.

Article 4 : Signalisation

Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire.

Article 5 : Sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles.

Article 7 : Exécution

Madame la Secrétaire de Mairie et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Port Leucate sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Treilles, le 26/11/2025
Le Maire,

Gérard LUCIEN